



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-08-016

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

- 18-2020-08-25-003 - Arrêté n° 2020-1006 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher. (4 pages) Page 3
- 18-2020-08-25-002 - Arrêté n° 2020-1006 portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim (4 pages) Page 8
- 18-2020-08-25-004 - Arrêté n° 2020-1007 chargeant Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond, de l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Vierzon et lui accordant délégation de signature. (3 pages) Page 13

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-25-003

Arrêté n° 2020-1006 accordant délégation de signature à
Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de
cabinet du Préfet et Chef de projet sécurité routière dans le
département du Cher.

Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-1006
accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN
Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet
et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Agnès BONJEAN,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1544 du 13 décembre 2019 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté n° 2020-913 du 22 juillet 2020 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher,

Vu la décision du 7 août 2020 affectant Mme Aïcha SAOUD, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau de la sécurité civile du service des sécurités, à partir du 1er septembre 2020,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de cabinet du Préfet du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à Mme Agnès BONJEAN, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence du corps préfectoral.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée :

pour le service des sécurités :

- ⇒ à M. Sylvain du CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

► *pour le bureau de la sécurité intérieure :*

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

- ⇒ à Mme Béatrice BICHON, chef du bureau, à l'effet de signer :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans et exercices de gestion de crise,

- le secourisme, à l'exception de toutes pièces concernant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- les associations agréées de sécurité civile,
- le déminage,

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice BICHON et de M. Sylvain du CHAMP, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile.

Délégation est en outre donnée à Mme Aïcha SAOUD, secrétaire administratif de classe supérieure, coordinatrice départementale des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

Article 5 : Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité du Préfet du Cher, auprès duquel est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargé du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Elle est assistée d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,

- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

Article 8 : La Secrétaire générale et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2020
Le Préfet
signé: Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-25-002

Arrêté n° 2020-1006 portant délégation de signature à
Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Centre-Val de Loire par intérim

ARRÊTÉ N° 2020-1006

portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim

LE PRÉFET DU CHER
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2e alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 17 août 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département du Cher, à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL Centre-Val de Loire, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sandrine CADIC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I- Véhicules (code de la route)

– Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route ;

– Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

– Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;

– Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II – Équipement sous pression – canalisation

1 – Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression

(chapitre 7 du titre V du livre V du code de l'environnement, décret du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2 – Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la surveillance en service et l'arrêt des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (chapitre 5 du titre V du livre V du code de l'environnement), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre 4 du titre V du livre V du code de l'environnement) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

3 – Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

III – Sous-Sol (mines)

1 – Mesures d'urgence en application des articles 152-1 et L. 175-3 du Code minier.

IV – Énergie

1 – Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323-26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.

2 – Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie).

V – Environnement

1 – Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 – à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 – à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 – à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 – au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

1.5 – aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2 – Contrôles, demandes de compléments et transmissions relatives à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine CADIC, à l'effet de signer les marchés de l'État relatifs aux opérations de travaux d'investissement du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre de la mission d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du Code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa du préfet.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- 1 – ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- 2 – sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 5 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Sandrine CADIC peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 Bourges cedex ;

– **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi **par l'application informatique « Télérecours »** accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-25-004

Arrêté n° 2020-1007 chargeant Mme Claire
MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond, de
l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Vierzon et lui
accordant délégation de signature.

Direction de la
citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-1007
chargeant Mme Claire MAYNADIER,
Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, de l'intérim
des fonctions de Sous-préfet de Vierzon
et lui accordant délégation de signature

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous- préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 19 août 2020 portant cessation de fonctions de la Sous-préfète de Vierzon,

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Vierzon et la nécessité d'organiser un intérim jusqu'à l'installation d'un successeur,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, est chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Vierzon jusqu'à l'installation d'un successeur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre, dans la limite de l'arrondissement de Vierzon, à Mme Claire MAYNADIER, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- 4°) Récépissés de déclaration des manifestations sportives cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- 6°) Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques,
- 7°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon,
- 8°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales,
- 10°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 11°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats

- d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 12°) Consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
 - 13°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»),
 - 14°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution,
 - 15°) Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local,
 - 16°) Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Vierzon par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture.

Article 4 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la Sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et adjoints,
- récépissés de déclaration des manifestations cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
 - autorisation pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Claire MAYNADIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Sous-préfète de Vierzon par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER